

PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE SWM PROGRAMME

Chasse à l'intérieur de la zone d'occupation contrôlée (ZOC)

Madagascar

Les règles de la chasse au sein de la ZOC sont définies par la convention de gestion communautaire et les *Dina*, dans le périmètre de ce qui est prévu par la loi et par le plan d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Makira.

D'après la loi, les habitants de la ZOC peuvent chasser ou capturer:

Quoi? Le gibier et les espèces nuisibles. Les espèces protégées à titre exceptionnel, pour des besoins vitaux ou pour des motifs liés aux traditions.

Comment? Selon les méthodes de chasse traditionnelles (sagaies, arcs, sarbacanes et piégeage).

Quand? Toute l'année pour les espèces nuisibles. Pendant la période d'ouverture de la chasse pour le gibier.

Où? À l'intérieur de la ZOC. Les produits de la chasse obtenus à l'intérieur de la ZOC ne sont pas commercialisables.

Avec? Aucune autorisation particulière n'est requise pour chasser, sauf pour:

- la chasse des espèces protégées pour des besoins vitaux ou pour des motifs liés aux traditions: une autorisation du Conseil du gouvernement, sur proposition du Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) et du gestionnaire de l'aire protégée, est requise;
- la chasse des espèces protégées ou du gibier, à tout moment de l'année, pour les besoins de l'aménagement et de l'ordre public: une autorisation du MEDD, après avis du gestionnaire de l'aire protégée, est requise.

Informons-nous sur nos droits



Dans la convention de gestion communautaire et les *Dina*, les habitants de la ZOC peuvent prévoir:

- Une liste du gibier et des espèces nuisibles pouvant être chassés ainsi que les quantités pouvant être prélevées (collectivement ou par foyer) pour satisfaire les besoins des habitants.
- La reconnaissance des traditions de chasse de certaines espèces protégées.
- Une liste des méthodes de chasse traditionnelles autorisées.
- Une négociation avec le gestionnaire de l'aire protégée et une formation des habitants sur les moyens de prélever les animaux sauvages.
- Des dates d'ouverture de la chasse pour les différentes espèces de gibier.
- Des zones de chasse à l'intérieur de la ZOC, selon les coutumes et les traditions. Les produits de la chasse ainsi obtenus ne sont pas commercialisables et ne doivent pas sortir de la ZOC.
- L'obtention de l'accord des autorités coutumières et/ou du comité de gestion pour chasser, à l'exception des espèces nuisibles.
- Une négociation entre le gestionnaire de l'aire protégée et les habitants pour l'obtention des autorisations de chasse des espèces protégées pour des motifs liés aux traditions, et des autorisations de chasse pour les besoins d'aménagement et d'ordre public.



D'après la loi, les habitants de la ZOC ne peuvent pas chasser ou capturer:

Quoi? Les espèces protégées, sans autorisation.

Quand? La nuit. Pendant la période de fermeture de la chasse pour le gibier.

Où? À l'extérieur de la ZOC, sans autorisation.

Comment? Selon des méthodes de chasse non traditionnelles (armes à feu, véhicules motorisés, etc.).

Tous ces comportements sont sanctionnés par des amendes et/ou de l'emprisonnement.

Les habitants de la ZOC doivent respecter les mesures de régulation prévues dans la convention de gestion communautaire et les *Dina* pour chasser ou capturer des animaux sauvages.

Les violations des *Dina* peuvent être sanctionnées par les *Vonodina* (réparations pécuniaires ou en nature au profit de la victime et du *Fokonolona*). Des mesures d'information et d'éducation sur la conservation et la gestion durable de la faune peuvent être prévues par les *Dina*.